

#RACEANDCARE



PROPOSITION DE LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

LA FILIÈRE DES COURSES HIPPIQUES AU DIAPASON

L'Institution des courses approuve les initiatives prises par les députés pour la protection et l'amélioration du bien-être des chevaux, dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale, qui a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 29 janvier dernier.

Il est positif de responsabiliser et de sensibiliser les détenteurs d'équidés sur les besoins fondamentaux des chevaux. Le détenteur « est tenu d'attester de ses connaissances relatives aux besoins spécifiques des espèces domestiques d'équidés. Un certificat de connaissance (...) est mis en place pour les détenteurs particuliers d'équidés » (amendement 454).

Cela se traduit par une formation spécifique de courte durée pour les particuliers et par un dispositif d'équivalence pour les titulaires des diplômes et qualifications conférant les connaissances minimales requises.

Les députés renforcent également les sanctions afférentes aux actes de cruauté et sévices aux animaux, avec des peines de prison et des amendes alourdies (article 8) en cas de sévices graves mentionnées à l'article 521-1 du Code pénal – sanctions qui sont encore aggravées lorsque les sévices ont entraîné la mort de l'animal ou que celui-ci a été mis à mort après les avoir subis.

Abordant une question d'actualité en raison de l'écho retentissant de l'« affaire Propulsion », l'article 6 dispose que « toute intervention médicale ou

chirurgicale aboutissant à l'interruption permanente du passage de l'influx nerveux sensitif de tout ou partie d'un membre d'un équidé doit être inscrite sur le document d'identification par le vétérinaire qui l'a pratiquée. » Techniquement, la névrectomie doit ainsi être inscrite dans le carnet du cheval et signalée au SIRE, ainsi que dans le fichier national d'identification des chevaux.

Autre novation, la procédure de vente forcée des équidés abandonnés, introduite par l'article 7 et chapeautée par le juge judiciaire : « si le propriétaire ne récupère pas les équidés dans un délai de trois mois après réception d'une mise en demeure de récupérer l'animal, que ce soit pour défaut de paiement, incapacité ou incapacité totale de l'animal d'accomplir les activités pour lesquelles il a été élevé, le dépositaire peut vendre lesdits équidés (...) »

Cette mesure, explicitée par Martine Leguille-Balloy (députée et Présidente du groupe « Cheval ») lors de la présentation de l'article, est « le seul moyen pour des professionnels de ne pas garder pendant des années un, voire plusieurs chevaux à leur charge, mettant même en péril leur propre écurie ou les chevaux de leurs clients (...) »

L'Institution va rester très attentive aux évolutions que pourrait connaître le texte lors de son examen au Sénat puis en 2^e lecture à l'Assemblée Nationale, pour que sa version définitive marque une réelle amélioration au profit des chevaux, dans le respect et l'écoute des filières professionnelles qui ont été associées à son élaboration.

Pierre PRÉAUD,

Secrétaire Général de la FNCH

ACTUALITÉ #CODEDESCOURSES

DE NOUVELLES MESURES POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES CHEVAUX DE COURSES

Les Sociétés mères France Galop et Le Trot font évoluer en permanence leurs codes des courses. Des modifications viennent d'être apportées pour encadrer encore plus étroitement l'usage abusif des médicaments.

Dans un bulletin officiel paru le 25 février dernier, France Galop interdit à tout cheval ayant reçu un traitement de certains antibiotiques, dans les quatre jours précédant une épreuve, de courir.

Cette interdiction, intégrée à l'Annexe 15 du Code des Courses au Galop, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars.

De son côté, le Comité LeTROT a entériné le 16 décembre 2020, dans le cadre d'une harmonisation internationale, une série de modifications réglementaires directement liées au bien-être animal. L'article 14 du Code des courses au Trot dispose que tout cheval ayant fait l'objet (après le 1^{er} mars 2021) d'un traitement par application sur

les membres d'un thermocautère (feux) n'est plus autorisé à courir. En outre, depuis le 1^{er} avril 2021, les injections intra-articulaires de glucocorticoïdes et les vésicatoires sont interdits dans les 14 jours précédant une épreuve, les ondes de choc étant dorénavant prohibées dans les 5 jours précédant la course (cf. Annexe V du même code).

LA VIE APRÈS LES COURSES

LE CHIFFRE DU MOIS



8090

C'est le nombre de chevaux de races de courses ayant pris part à des compétitions organisées par la Fédération Française d'Équitation (FFE) en 2019, répartis de la façon suivante : **4469 pur-sang, 2969 trotteurs et 652 AQPS**. Ce chiffre est en hausse de **42%** par rapport à **2009**.

RÉSEAUX SOCIAUX

#RACEANDCARE



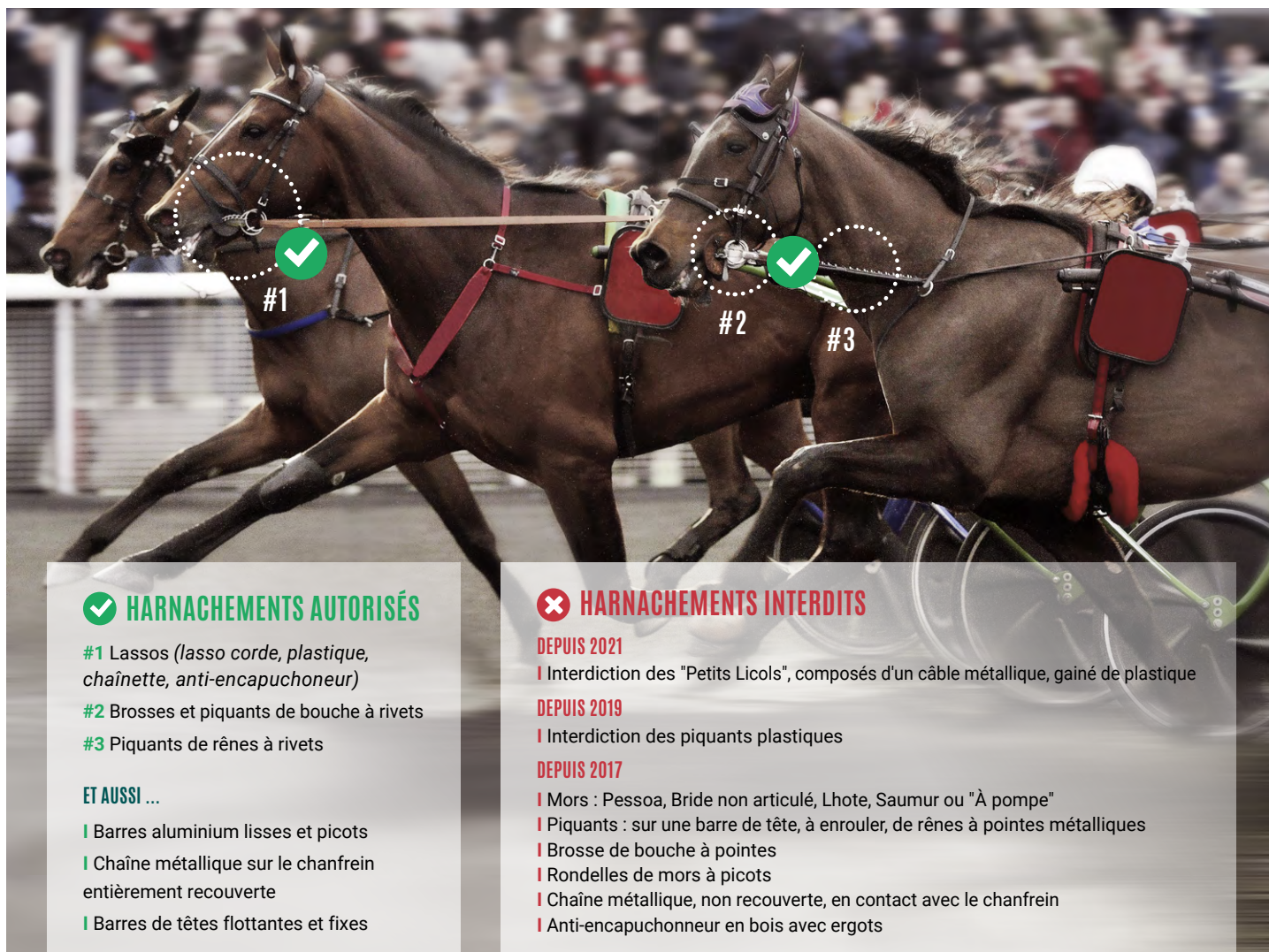
Symbole de notre engagement en matière de bien-être équin, le mot-dièse **#RaceAndCare** a, depuis son lancement en décembre 2020, dépassé la barre du million d'impressions sur les réseaux sociaux. Si ce hashtag impactant, fédérateur et international gagne jour après jour en notoriété, c'est grâce à vous qui êtes nos meilleurs ambassadeurs.

Que vous échangiez sur le respect de vos équidés, leur sécurité ou leur reconversion, continuez à renseigner le **#RaceAndCare** sur vos publications.

En procédant de la sorte, vous contribuez à la promotion des actions de la filière hippique sur le digital.



ÉVOLUTION DU HARNACHEMENT AU TROT : CONCILIER PERFORMANCE ET BIEN-ÊTRE DU CHEVAL



✓ HARNACHEMENTS AUTORISÉS

- #1 Lasso (*lasso corde, plastique, chaînette, anti-encapuchonneur*)
- #2 Brosses et piquants de bouche à rivets
- #3 Piquants de rênes à rivets

ET AUSSI ...

- | Barres aluminium lisses et picots
- | Chaîne métallique sur le chanfrein entièrement recouverte
- | Barres de têtes flottantes et fixes

✗ HARNACHEMENTS INTERDITS

DEPUIS 2021

- | Interdiction des "Petits Licols", composés d'un câble métallique, gainé de plastique

DEPUIS 2019

- | Interdiction des piquants plastiques

DEPUIS 2017

- | Mors : Pessoa, Bride non articulé, Lhote, Saumur ou "À pompe"
- | Piquants : sur une barre de tête, à enrouler, de rênes à pointes métalliques
- | Brosse de bouche à pointes
- | Rondelles de mors à picots
- | Chaîne métallique, non recouverte, en contact avec le chanfrein
- | Anti-encapuchonneur en bois avec ergots

C'est sans doute l'un des domaines où la question du bien-être animal a engendré les avancées les plus significatives. Le harnachement, terme générique englobant l'ensemble des pièces de sellerie permettant d'équiper le cheval, joue un rôle prépondérant pour le cheval de courses au trot. En effet, bien que le trot soit une allure naturelle, il nécessite un effort important à pleine vitesse au point que certains trotteurs se mettent au galop, allure prohibée par le code des courses au trot

que les commissaires sanctionnent par une disqualification. Il est donc fréquent que leurs entraîneurs aient recours à un enrênement supérieur afin de maintenir la tête du cheval haute. Cet enrênement spécifique remplit plusieurs autres objectifs, à savoir :

- > permettre au pilote de mieux contrôler sa monture ;
- > l'équilibrer et éviter l'encapuchonnement ;
- > faciliter sa respiration ;
- > trouver plus facilement un point d'appui.

En pratique, l'enrênement supérieur allège l'avant-main du trotteur et l'aide à atteindre une cadence plus rapide des antérieurs, pour mieux déployer ses battues et maximiser ainsi ses performances en piste. Avec l'amélioration de la race, les trotteurs courent de plus en plus vite (jusqu'à 53km/h pour les plus rapides). L'enrênement supérieur est à la fois un gage de maniabilité et de sécurité pour jockeys et drivers, souvent contraints d'agir en une fraction de seconde. Certains accessoires

visent clairement à protéger l'animal : cloches, guêtres et autres genouillères. D'autres anti-encapuchonneurs, mors, barres de tête (utilisées pour canaliser les chevaux qui penchent dans l'effort ou tournent difficilement) et piquants de rênes (disposés au niveau du point de contact entre les guides et l'encolure du cheval afin de le maintenir droit) - sont des aides au pilotage et au contrôle de la trajectoire : ils sont dorénavant étroitement encadrés par le code des courses au Trot.

LE DOSSIER RACEANDCARE / SUITE

Le rôle grandissant de la Commission du bien-être animal et de l'Animal Welfare Committee

De nombreuses discussions ont été entamées avec les socio-professionnels du Trot à compter de la création, en 2014, de la Commission du bien-être animal. Le harnachement des trotteurs est devenu rapidement une priorité.

De 2014 à 2016, une prise de conscience collective a émergé, accélérée par le travail accompli par l'Animal Welfare Committee. Cet organe, placé sous l'égide de l'UET et présidé par Arnaud Duluard, Chef du Département Elevage & Santé animale, vétérinaire conseil, a notamment pour mission d'informer les socio-professionnels sur les différentes dispositions en vigueur dans chaque État membre.

La mise en parallèle des dispositions précitées a conduit les instances dirigeantes du Trot à

faire évoluer la réglementation sur l'utilisation de la cravache et à dresser une liste d'équipements autorisés ainsi qu'une liste d'équipements interdits. Ce premier cap, atteint en 2017, a notamment permis d'interdire (voir visuel ci-dessus) :

- > plusieurs mors principalement utilisés au trot monté ;
- > les piquants de rênes spiralés ou risquant de marquer l'encolure du cheval et tout type de piquants sur les barres de tête ;
- > toute chaîne métallique en contact avec la tête du cheval (à l'exception des gourmettes).

Il s'agissait là d'une première étape, bientôt suivie de nouveaux ajustements comme l'explique Arnaud Duluard : « Si, dans un premier temps, les piquants de rênes plastiques sont restés autorisés, dans la pratique, ils se sont avérés problématiques car ils pouvaient exceptionnellement provoquer des marques (en raison de leur abrasivité) sur l'encolure des



© Bruno Vandeveldre

trotteurs, a fortiori lorsqu'ils venaient d'être tondus.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, seuls les piquants de rênes métalliques à rivets, dont l'extrémité est émoussée ou arrondie, sont autorisés. Et depuis le 27 janvier 2021, suite aux préco-

nisations de la Commission du bien-être animal, le petit licol constitué d'un câble métallique, gainé de plastique, en contact avec le chanfrein est désormais prohibé. »



EN VIDÉOS

Bien-être et performance

Découvrez en vidéo les 8 mesures de la charte du bien-être équin dont nous sommes signataires.



LA VIE APRÈS LES COURSES

BEN DE TORVIC ET CHEYOTTE TURGOT ENDOSSENT LEUR COSTUME DE PROFESSEUR À L'AFASEC



BEN DE TORVIC

©Scopdyga

Deux trotteurs entraînés par Stéphane Meunier viennent de rejoindre les rangs de l'École des courses hippiques de Graignes. Il s'agit de Cheyotte Turgot (9 ans) et Ben de Torvic (10 ans), ce dernier ayant brillé à onze reprises – dont deux fois au niveau quinté – et glané plus de 175 000 euros de gains.



CHEYOTTE TURGOT

Choyés par les élèves, ils vont officier en tant que « chevaux école » avec la mission de les accompagner dans l'apprentissage de leur futur métier. « *En tant qu'entraîneur, ça me fait plaisir de donner une nouvelle vie à mes chevaux et dans des bonnes conditions, confesse Stéphane Meunier. Ils resteront dans la famille et vont pouvoir servir à la filière en formant les jeunes de l'école.* »

Il est essentiel que les jeunes apprentis puissent manipuler de vrais chevaux de courses,

dès leur arrivée à l'école, pour être confrontés à la réalité du métier. Des chevaux de courses en reconversion présentent l'avantage d'avoir la sagesse et l'expérience nécessaires pour parer aux erreurs ou hésitations de jeunesse de leurs nouveaux partenaires. C'est là toute la richesse de cette reconversion, comme l'explique Didier Budka, Directeur général de l'AFASEC : « *Notre école est investie de longue date dans le bien-être animal. Nous accueillons des chevaux de courses reconvertis dans une deuxième*

carrière sur nos cinq campus. Ils deviennent de véritables professeurs pour nos jeunes étudiants, lors de leur formation à l'écurie d'application. » Et sur le plan organisationnel, rien n'est laissé au hasard. Au contraire, tout est mis en œuvre pour que les équidés soient dans du coton. « Tous nos campus disposent de paddocks, témoigne Didier Budka. À chaque

congé d'été, ces derniers prennent tous ensemble des vacances au pré. Nos équipes prêtent une attention particulière à fournir tous les soins adaptés aux chevaux d'école : dentiste, ostéopathie, nourriture, soins vétérinaires. Le respect des chevaux et leur bien-être sont une priorité que nous enseignons à nos élèves afin qu'ils deviennent

de véritables ambassadeurs de ces valeurs. Nous avons comme projet d'intégrer dans le programme de formation du CAPA un module d'initiative professionnelle (MIP) sur le bien-être équin.

Le campus de Graignes est déjà labélisé EquuRES (NDLR: label gage de qualité en faveur de l'environnement et du bien-être animal spécifiquement développé pour les structures équines) et notre ambition est de poursuivre cette labélisation sur l'ensemble de nos écuries d'application. »

“
En tant qu'entraîneur,
ça me fait plaisir de
donner une nouvelle
vie à mes chevaux
et dans des bonnes
conditions

Stéphane Meunier



FÉDÉRATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES

SUIVEZ L'ACTUALITÉ #RACEANDCARE

CONTACT

Fédération Nationale des Courses Hippiques

Tél. 01 42 68 87 81

bienetrequin@lescourseshippiques.com

SUIVEZ-NOUS :  LinkedIn

OURS

Publication :

Fédération Nationale des
Courses Hippiques

Rédaction :

Samuel Marchesseau

Crédits photos :

©Bruno Vandevelde,
©LeTrot, ©Scoopdyga

Conception Design :

©Agence iPiKa

